

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHÉ
Le 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 03 avril 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, CORREIA Antonio, LECOLIER Thierry; AVOCAT Karine, GODART David, VARAILLAS Marie-Claude, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Pascal.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, EYMERIC-DUVALEIX Fanny.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, DULAPT Alexa, SUDREAU Jean-Louis, FAVARD Marie-France, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHÉ : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LAMOURET Eric, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, URSY Pascale, LAROUMAGNE Michel, VILLATE-TEXIER Laure.

St ANTOINE d'AUBEROCHÉ : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles.

Absents ayant donné procuration

Mme GINESTAL Mylène à M. GODART David,
M. LAMIT Patrick à Mme JUHEL Patricia,
Mme SALINIER Isabelle à Mme LUMELLO Cécile,
M. GANDOLFO Vincent à M. DUMEIN Georges,
M. LOUSSAOUARN Philippe à Mme DULAPT Alexa,
Mme CHARENTON Pascale à Mme FAURE Agnès,
Mme BENOIT-ROUBY Anne-Sophie à M. LAROUMAGNE Michel,
M. BOUCHER Jérôme à M. FAUCHER Gilles,
M. LE ROUX Christian à M. MOTTIER Stéphane,
M. GONCALVES Antonio à M. DUMAS Claude.

Absents excusés : MAULIN Florence, NICOT Emmanuelle,

Absents : PEAN Jacques, SEGUIN Laëtitia, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, VIRGO Serge, GILLOT Daniel, THIBEAUD Jean-Claude, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, CHARTROULE Sylvain, CHOULY Karine, FERMON Véronique, GREMAUD Aurélie, ANDRE Denis, CATTAI Samuel,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Projet de lotissement communal sur la commune déléguée d'Eyliac au lieu-dit "Les Pradeaux" – opérations liées au défrichement et à la sécurité incendie,
- L'autorisation de signature de conventions de passage dans le cadre la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de SA SUEZ RV Sud-ouest au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- Projet d'amélioration d'une piste de défense des forêts contre l'incendie,
- Montant de la prise en charge des dossiers dans le cadre du programme AMELIA 2.

- Propose de nommer M. Antonio CORREIA comme secrétaire de séance.

Les propositions de rajout à l'ordre du jour et du secrétaire de séance sont acceptées.

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-028 – ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	4 058 529,50
	Recettes réalisées	3 930 648,68
	Résultat 2018	-127 880,82
	Reprise du résultat excédentaire de 2017	336 027,23
	Excédent net au 31 décembre 2018	208 146,41

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	2 071 100,27
	Recettes réalisées	3 099 294,24
	Résultat 2018	1 028 193,97
	Reprise du résultat déficitaire de 2017	-872 119,07
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2018	156 074,90

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	777 002,00
	Restes à réaliser en RECETTES	308 479,00
	Déficit des "restes à réaliser" 2018	-468 253,00

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-312 178,10
--	---	--------------------

Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2018 au BP 2019

Affecté à l'investissement 2019 au R 1068	208 146,41
Affecté au fonctionnement 2019 au R 002	
Excédent ou déficit net 2018	-104 031,69

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Monsieur MOTTIER, Premier Adjoint, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

- 56 voix POUR,
- 1 voix CONTRE, M. Lapacherie,
- 2 ABSTENSIONS, MM. Godart et Faucher.

ADOpte le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

2019-029 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	40 403,43
	Recettes réalisées	70 267,24
	Résultat 2018	29 863,81
	Reprise du résultat excédentaire de 2017	78 189,23
	Excédent net au 31 décembre 2018	108 053,04

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	362 441,32
	Recettes réalisées	14 845,69
	Résultat 2018	-347 595,63
	Reprise du résultat excédentaire de 2017	443 059,64
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2018	95 464,01

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	197 000,00
	Restes à réaliser en RECETTES	147 400,00
	Déficit des "restes à réaliser" 2018	-49 600,00

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre excédent net et restes à réaliser	45 864,01
--	--	------------------

Affectation du résultat "Budget Assainissement" 2018 au BP 2018

Affecté à l'investissement 2019 au R 1068	
Affecté au fonctionnement 2019 au R 002	108 053,04
Excédent ou déficit net 2018	153 917,05

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Monsieur MOTTIER, Premier Adjoint, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

- 57 voix POUR,
- 1 voix CONTRE,
- 1 ABSTENSION, M. Godart.

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus.

2019-030 – ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	15 340,78
	Recettes réalisées	103 345,44
	Résultat 2018	88 004,66
	Reprise du résultat excédentaire de 2017	0,00
	Excédent net au 31 décembre 2018	88 004,66

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	126 593,17
	Recettes réalisées	213 716,89
	Résultat 2018	87 123,72
	Reprise du résultat excédentaire de 2017	-226 868,21

Excédent net cumulé au 31 décembre 2018		-139 744,49
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00
	Restes à réaliser en RECETTES	27 500,00
	Déficit des "restes à réaliser" 2018	27 500,00
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre excédent net et restes à réaliser	-112 244,49
Affectation du résultat "Budget Assainissement" 2018 au BP 2018		
Affecté à l'investissement 2019 au R 1068		88 004,66
Affecté au fonctionnement 2019 au R 002		0,00
Excédent ou déficit net 2018		-24 239,83

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Monsieur MOTTIER, Premier Adjoint, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

- 58 voix POUR,
- 1 ABSTENSION, M. Godart.

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus,

2019-031 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier étant en tous points identique au Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire, ce dernier demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOpte le Compte de Gestion 2018 **du Budget Principal** dressé par Monsieur le Trésorier Municipal.

2019-032 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier étant en tous points identique au Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire, ce dernier demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOpte le Compte de Gestion 2018 **du Budget Annexe ASSAINISSEMENT** dressé par Monsieur le Trésorier Municipal.

2019-033 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier étant en tous points identique au Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire, ce dernier demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOpte le Compte de Gestion 2018 **du Budget Annexe Locaux Commerciaux** dressé par Monsieur le Trésorier Municipal.

2019/034 – VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.415.638 € ;

Vu le montant prévisionnel de la section de :

- fonctionnement de : 4.236.415,00 €,
- d'investissement de : 2.318.340,00 €.

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant le lissage des taux d'imposition voté en 2017 pour :

- Deux ans pour la taxe d'habitation,
- Quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité :

- Article 1^{er} : décide de reprendre les taux proposés par les services fiscaux :
 - Taxe d'habitation = 12,38 %,
 - Foncier bâti = 16,59 %,
 - Foncier non bâti = 77,48 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le lissage des taux d'imposition, voté en 2017, pour :

- deux ans pour la taxe d'habitation,
- quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019/035 – EXAMEN et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. le Maire procède à la présentation complète du Budget Primitif 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.236.415,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2.329.595,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.236.415,00 €	4.236.415,00 €
Section d'investissement	2.329.595,00 €	2.329.595,00 €
TOTAL	6.566.010,00 €	6.566.010,00 €

Le conseil municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,
 - Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2019,
 - Vu le projet de budget primitif 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :

- APPROUVE par: 58 voix POUR,
01 abstention M. Godart,
00 contre,

le budget primitif 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.236.415,00 €	4.236.415,00 €
Section d'investissement	2.329.595,00 €	2.329.595,00 €

TOTAL	6.566.010,00 €	6.566.010,00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

2019/036 – EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. le Maire procède à la présentation complète du Budget Annexe Assainissement 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178.053,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 355.217,60 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178.053,04 €	178.053,04 €
Section d'investissement	355.217,60 €	355.217,60 €
TOTAL	533.270,64 €	533.270,64 €

Le conseil municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2019,
- Vu le projet de budget annexe assainissement 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par: 58 voix POUR,
01 abstention M. Godart,
00 contre,

le budget annexe assainissement 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178.053,04 €	178.053,04 €
Section d'investissement	355.217,60 €	355.217,60 €
TOTAL	533.270,64 €	533.270,64 €

2019-037 – EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. le Maire procède à la présentation complète du Budget Annexe Locaux Commerciaux 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 44.000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 158.801,66 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54.000,00 €	54.000,00 €
Section d'investissement	158.801,66 €	158.801,66 €
TOTAL	212.801,66 €	212.801,66 €

Le conseil municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2019,
- Vu le projet de budget annexe locaux commerciaux 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par: 58 voix POUR,
01 abstention M. Godart,
00 contre,

le budget annexe locaux commerciaux 2019 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54.000,00 €	54.000,00 €
Section d'investissement	158.801,66 €	158.801,66 €
TOTAL	212.801,66 €	212.801,66 €

2019-038 – PROJET de LOTISSEMENT sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC au lieu-dit "LES PRADEAUX" – OPERATION de SECURITE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de lotissement communal sur la commune déléguée d'Eyliac au lieu-dit "Les Pradeaux" porté par la SPLA Isle-Manoire.

Vu la délibération n° 2018-0111 du 14 décembre 2018 confiant le projet de réalisation du lotissement communal "Les jardins des Pradeaux" sur la commune déléguée d'Eyliac à la Société Publique d'Aménagement – Isle-Manoire (SPLA Isle-Manoire),

Vu l'accusé de réception de la DDT24-SETAF en date du 07 janvier 2019 relative à l'autorisation de défrichement déposée par la SPLA Isle-Manoire,

Vu le courrier de la DDT24-SETAF en date du 04 mars 2019 faisant suite à la demande de défrichement et attirant l'attention sur les enjeux particuliers liés au risque d'incendie de la forêt et les mesures de prévention à mettre en œuvre,

Suite à la réunion du 28 mars 2019 entre le Maire de Bassillac & Auberoche, le maire délégué d'Eyliac, le Président de la SPLA Isle-Manoire et un représentant du cabinet de Géomètre Expert KERSUAL DEFARS,

Vu le courrier en date du 29 mars 2019 adressé à la DDT24-SETAF informant que l'ensemble des propositions avait été accepté et que le dossier serait soumis au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les conditions mentionnées dans le courrier de M. le Directeur de la DDT-SETAT en date du 04 mars 2019 selon l'avis écrit du 1er mars 2019, à savoir :
 - Défrichement mécanique sans incinération,
 - Mise en place d'une défense incendie (bâche de 60 m²) sur un emplacement réservé de 133 m²,
 - Réalisation et maintien d'un accès dans l'interface forêt-bâti, selon les préconisations (largeur 4m + sur largeur dans les virages),
 - Compensation financière du défrichement.
- Autorise la SPLA Isle-Manoire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à veiller au respect des engagements lors des travaux.

2019-039 – PROMESSE UNILATERALE et CONVENTION de SERVITUDES pour la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et de ses annexes sur l'ancien site de stockage des déchets de la SA SUEZ RV Sud-Ouest au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche a été accordé par le Préfet de la Dordogne, le 29 novembre 2018, à la société ENGIE GREEN France.

Ce projet se situant sur plusieurs casiers de stockage, la société ENGIE GREEN France demande l'autorisation à la commune d'enfouir les divers réseaux nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque sous l'emprise du chemin communal afin de relier les unités de production.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la société ENGIE GREEN France à relier ses unités de production par la création de réseaux sous l'emprise d'un chemin communal,

- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la future centrale photovoltaïque sise au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche, à savoir :
 - o La convention de servitudes,
 - o La promesse unilatérale de convention de servitudes,
 - o Les actes notariés issus des conventions de servitude.

2019-040 – PROJET d'AMELIORATION d'une PISTE de DEFENSE des FORÊTS CONTRE l'INCENDIE – DFCI

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de piste de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche qui sera porté par le Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 dont la commune fait partie au travers de la prise de cette compétence par le Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet de travaux qui vise à créer une piste de DFCI d'une longueur de 2780 mètres en limite des communes de Fossemagne, Rouffignac St Cernin de Reilhac et Bassillac & Auberoche afin de faciliter la pénétrabilité et l'accessibilité du massif forestier et permettre ainsi la diminution du risque incendie de forêt en limitant la propagation du feu.
- Charge le Grand Périgueux d'obtenir auprès des riverains des chemins ruraux concernés les servitudes de passages nécessaires à la réalisation de la piste et l'évacuation des eaux.
- Approuve le prévisionnel financier lié à ce projet.
- Transfert au Grand Périgueux l'autofinancement de ce projet pour un montant prévisionnel HT de :
 - o 21.719,33 € pour la commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac,
 - o 732,86 € pour la commune de Bassillac & Auberoche,
 - o 7.842,30 € pour la commune de Fossemagne.
- Charge le Grand Périgueux d'assurer l'entretien de la piste et des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de ce projet.
- Autorise M. le Président du SMO DFCI 24 à effectuer les démarches administratives concernant ce projet et lui donne pouvoir pour signer les documents afférents à ce projet.

2019-041 – MAINTIEN des ECOLES COMMUNALES en MILIEU RURAL

Comme annoncé par M. le Maire lors des cérémonies des vœux 2019 à la population, Suite à l'exposé de Mme Evelynne POMMIER, adjointe en charge de la vie scolaire à Bassillac et en accord avec Mme Alexa DULAPT, présidente du SIVOS Cubjac Auvézère Val d'Ans, adjointe à la vie scolaire à Le Change.

Vu la position de l'inspecteur de la circonscription sur l'organisation des écoles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'œuvrer pour le maintien des écoles des communes historiques constituant la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche,
- Que les familles de Bassillac & Auberoche inscriront leurs enfants dans leur commune historique de résidence ou dans le RPI de rattachement,
- Que les maires délégués de chaque commune historique se réserve le droit d'accorder une dérogation à titre exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
